

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

Aujourd'hui onze octobre deux mille onze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 17 octobre 2011, à 20 heures 45, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
 - 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
 - 3°) - Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
 - 4°) - Dissimulation de réseau télécommunication électronique rue du Barry et Côte Biscons
 - 5°) - Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte de Rivière Tarn
 - 6°) - Biens inscrits à l'inventaire de la médiathèque à sortir
 - 7°) - Création d'un poste de vacataire au service jeunesse pour des interventions B.D.
 - 8°) - Création d'un poste de vacataire pour interventions musicales
 - 9°) - Création d'un poste de médecin vacataire au multi accueil
 - 10°) - Mise à jour du règlement de fonctionnement du multi accueil
 - 11°) - Concession de la fourrière véhicule automobile.
 - 12°) - Rapport d'activité 2010 de la C.2.A.
- Questions diverses

L'an deux mille onze et le dix sept octobre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mmes BERTRAND, BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Mmes PORTAL, ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mr BOUDES (excusé), DELPOUX (excusé), DELBES, (excusé), RASKOPF, Mme RAHOU.

Secrétaire : Melle CARLES.

Après avoir effectué l'appel et annoncé les procurations, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur le Maire rappelle brièvement les sujets abordés au cours de la dernière séance du conseil municipal du 19 septembre, notamment le transfert de maîtrise d'ouvrage à la C2A pour les travaux de restructuration du centre ville, il indique que ce transfert a été approuvé par le conseil d'agglomération ; la demande de subventions pour ce même projet à l'Etat, au Département et à la Région, fut également abordée.

Figuraient également à l'ordre du jour, des subventions versées à différentes associations dans le cadre du CEL, ainsi que des subventions versées à l'AFEV et à l'OMEPS.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- convention avec ARALIA pour une formation au Centre Social et Culturel,
- convention pour l'animation de l'atelier Créa-Loisirs au Centre Social et Culturel,
- droits de préemption non exercés,
- acquisition logiciel pour la gestion des adhérents du Centre Social et Culturel.

Monsieur le Maire annonce que le conseil municipal se réunira dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de novembre (la réunion a été fixée au 28 novembre); en effet, la délibération concernant les taxes d'aménagement récemment évoquées en réunion, doit être prise avant le 30 novembre 2011.

Il informe que Monsieur Lagarrigue doit rencontrer les responsables de la ville d'Albi afin de parvenir à une harmonisation de ces nouvelles taxes et de leurs exonérations ; Monsieur le Maire indique que des divergences et des disparités entre les différentes communes existent, et qu'une mise à plat sera effectuée en bureau de la C2A.

**ARRET DE PROJET DE REVISION DU P.L.U. - VALIDATION DU BILAN DE LA
CONCERTATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - n° 11/86**

Service : Urbanisme

En l'absence de Monsieur Delpoux, Monsieur le Maire présente l'arrêt du projet de PLU.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la plupart des questions posées au cours de la réunion publique du 17 mars 2011 concernait la constructibilité de terrains privés ; il tient à préciser que la commune a fait preuve d'une grande fermeté en n'accordant aucune dérogation, et en respectant strictement les préconisations de la loi SRU, du SCOT et du Grenelle, telle que la diminution des surfaces constructibles (la superficie des terrains constructibles sur la commune a été ramenée de 90 ha à 25 ha).

Monsieur le Maire précise que des communes comme Lescure ou Cambon sont confrontées à des difficultés semblables ; ce problème n'est donc pas saint-juérien, il s'agit d'un problème de conformité par rapport aux préconisations du SCOT.

Cette prise de position de la commune a entraîné le mécontentement de quelques propriétaires de terrain, mais la municipalité prend ses responsabilités et assume sa décision.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire demande la validation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet du PLU ; de cette validation découlera le lancement de l'enquête publique au terme de laquelle sera définitivement arrêté le PLU de la commune.

Monsieur le Maire concède que la commune est aujourd'hui dans l'urgence, du fait notamment du projet de construction de l'immeuble place de la Barrière ; en effet, le terrain situé en zone UX sur lequel est projetée cette construction n'est actuellement pas constructible. Il n'est donc pas possible pour le constructeur, Siléo, de déposer le permis de construire avant le 31 décembre 2011 comme il l'avait envisagé ; le terrain ne sera constructible qu'après l'adoption définitive du PLU, qui n'interviendra pas avant le mois d'avril 2012, au terme de l'enquête publique et après délibération du conseil municipal.

La Société SILEO souhaiterait commencer la construction de l'immeuble fin 2012.

Monsieur le Maire précise que la délibération de ce soir formalise l'arrêt des différentes décisions découlant de la concertation ; le PLU est donc aujourd'hui rédigé, il est mis à la disposition du public et soumis à l'avis de toutes les communes et les partenaires associés, soit au total, une trentaine d'avis.

A partir de ce soir et jusqu'à l'adoption définitive du PLU, les demandes de permis de construire et surtout les demandes de certificat d'urbanisme déposées seront soumises à un sursis à statuer en fonction de la zone dans laquelle se situe le terrain de la demande.

Monsieur De Gualy a noté que figurait dans la liste des personnes associées, le nom de Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine, il demande à quel titre et pourquoi ?

Madame Thuel indique que cette instance est consultée car un terrain, appartenant à Monsieur Fages, est classé AOC Gaillac (Appellation d'Origine Contrôlée).

Monsieur le Maire précise que les personnes associées disposent de trois mois après la transmission du dossier pour formuler leur avis.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les modifications contenues dans le projet du PLU sont nécessaires à l'avancement du projet du centre ville.

DISSIMULATION B.T. RUE DU BARRY SUR P.13 COTE BISCONS - n° 11/96

Service : Voirie

DELIBERATION

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°1 -

n° 11/88

Service : Autre domaine de compétences des communes

Monsieur Kowalczyk rapporte que la commune de Saint-Juéry comme d'autres communes en bordure du Tarn, est tenue de mettre en place des périmètres de protection des captages d'eau potable dans la rivière Tarn et de

lancer des procédures de consultation afin de retenir des bureaux d'études. Sept communes étant concernées, et afin d'éviter que chacune d'entre elles travaille de son côté, il a été proposé de fédérer toutes ces communes et de laisser le soin au Syndicat Mixte de Rivière Tarn d'assurer la gestion des subventions relatives aux marchés de ce groupement de commandes.

DELIBERATION

Avenant n°1 - Convention constitutive d'un groupement de commandes

Entre le Syndicat Mixte de Rivière Tarn, le SIAEP de Valence-Valdériès, la commune d'Albi, la commune de Saint-Juéry, le SIAEP du Gaillacois, la commune de Gaillac et le SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn

Etudes relatives aux procédures de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable dans la rivière Tarn et étude de faisabilité d'un réseau d'alerte à la pollution de la ressource en eau potable

Vu l'article 8 du code des Marchés publics,

Vu la délibération du conseil du **Syndicat Mixte de Rivière Tarn**,

Vu la délibération du conseil du **SIAEP de Valence-Valdériès**,

Vu la délibération du conseil municipal de la **commune de Saint-Juéry**,

Vu la délibération du conseil municipal de la **ville d'Albi**,

Vu la délibération du conseil du **SIAEP du Gaillacois**,

Vu la délibération du conseil municipal de la **ville de Gaillac**,

Vu la délibération du conseil du **SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn**,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 4 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Article 4.3 : Gestion des subventions

Le coordonnateur assure la gestion des subventions relatives aux marchés du groupement de commande. En conséquence, il :

- sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général pour les 7 marchés du groupement de commandes,
- réceptionne les factures acquittées par chaque collectivité membre et les transmet, dans un délai maximal d'une semaine, aux partenaires financiers accompagnées de la demande de versement de la subvention correspondante,
- perçoit sur son compte la subvention versée,
- mandate l'intégralité de la subvention versée à la collectivité concernée en lui remettant les justificatifs de versement des partenaires financiers.

ARTICLE 5 - MISSIONS DES MEMBRES

Article 5.4 : Gestion des subventions

Chaque membre du groupement transmet au coordonnateur les factures dont il s'est acquitté afin que le Syndicat Mixte de Rivière Tarn puisse procéder à la demande de versement de la subvention correspondante.

(Suivent les signatures)

Monsieur le Maire indique que l'objectif de cet avenant est une simplification administrative conduisant à des économies d'échelle.

Madame Portal s'interroge sur la signification des sigles S.A.E.P. et S.I.A.E.P.

Ces sigles signifient respectivement Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

BIENS A SORTIR DE L'INVENTAIRE DE LA MEDIATHEQUE - n° 11/89

Service : Finances

DELIBERATION

Liste des biens inscrits à l'inventaire de la médiathèque à sortir

N° de compte	Référence	Intitulé	Montant d'origine	Année d'origine	Montant amorti
205	MAN465	Logiciel Fontpage 200CD	241,59	2001	241,59
205	MAN676	Antivirus	663,78	2004	663,78
205	MAN710	Logiciel Antivirus	1 217,16	2005	1217,16

2183	MAN529	Ordinateur	1482,32	2002	1482,32
2183	MAN584	Lecteur sauvegarde	1418,46	2003	1418,46
2183	MAN665	TourMultiCD	2936,18	2004	2936,18
2183	MAN720	Imprimante	615,94	2005	615,94
2183	MAN556	Mémoire PC	223,50	2002	223,50
2183	MAN530	Imprimante	849,16	2002	846,16
2188	MAN10	Livre histoire universelle	455,82	1996	455,82
2188	MAN101	Lot de livres	481,74	1996	481,74
2188	MAN106	Lot de livres	302,21	1996	302,21
2188	MAN107	Lot de livres	269,40	1996	269,40
2188	MAN108	Lot de livres	326,58	1996	326,58
2188	MAN109	CD	22,26	1996	22,26
2188	MAN11	Grand Larousse junior	265,26	1996	265,26
2188	MAN110	Lot de livres	54,58	1996	54,58
2188	MAN116	Lot CD	2485,07	1996	2485,07
2188	MAN117	Lot de livres	231,42	1996	231,42
2188	MAN118	Lot de livres	860,75	1996	860,75
2188	MAN119	Lot de livres	1247,41	1996	1247,41
2188	MAN12	Lot de livres	2248,62	1996	2248,62
2188	MAN120	Lot de livres	715,11	1996	715,11
2188	MAN121	Lot de livres	870,70	1996	870,70
2188	MAN124	Lot de livres -CD	632,79	1997	632,79
2188	MAN125	Lot de livres	69,15	1997	69,15
2188	MAN126	Lot de livres	166,70	1997	166,70
2188	MAN127	Lot de livres	1349,81	1997	1349,81
2188	MAN128	Lot de livres	291,15	1997	291,15
2188	MAN13	Lot de livres	147,11	1996	147,11
2188	MAN130	Lot de livres	914,69	1997	914,69
2188	MAN131	Lot CD	795,17	1997	795,17
2188	MAN132	CD	19,97	1997	19,97
2188	MAN133	CD	53,05	1997	53,05
2188	MAN134	CD	18,45	1997	18,45
2188	MAN138	Lot de livres	1471,74	1997	1471,74
2188	MAN139	Lot CD	366,88	1997	366,88
2188	MAN14	Lot de livres	411,23	1996	411,23
2188	MAN140	Lot de livres	1289,70	1997	1289,70
2188	MAN141	Lot de livres	147,42	1997	147,42
2188	MAN142	Lot de livres	195,21	1997	195,21
2188	MAN143	Lot CD	73,94	1997	73,94
2188	MAN144	Lot CD	114,49	1997	114,49
2188	MAN145	Lot CD	280,96	1997	280,96
2188	MAN146	Grand Larousse Multimedia	676,87	1997	676,87
2188	MAN147	Lot de livres	1518,39	1997	1518,39
2188	MAN148	Lot de livres	209,33	1997	209,33
2188	MAN149	Lot de livres	109,00	1997	109,00
2188	MAN15	LivreTerreVivante10volumes	838,47	1996	838,47
2188	MAN150	Lot de livres	768,80	1997	768,80
2188	MAN151	Lot K7	291,71	1997	291,71
2188	MAN152	Lot de livres	22,11	1997	22,11
2188	MAN153	Lot de livres	10,85	1997	10,85
2188	MAN154	Lot de livres	2237,95	1997	2237,95
2188	MAN155	Lot de livres	199,63	1997	199,63
2188	MAN156	Lot CD	1081,32	1997	1081,32
2188	MAN157	Lot de livres	260,58	1997	260,58
2188	MAN158	Lot de livres	324,56	1997	324,56
2188	MAN16	Lot de livres	227,91	1996	227,91
2188	MAN161	Lot de livres	222,58	1997	222,58
2188	MAN162	Lot de livres	105,24	1997	105,24
2188	MAN163	Lot CD	70,13	1997	70,13
2188	MAN164	Lot CD	27,29	1997	27,29

2188	MAN165	Livre et CD	16,77	1997	16,77
2188	MAN168	Lot de livres	829,14	1997	829,14
2188	MAN169	Lot de livres	584,40	1997	584,40
2188	MAN17	Lot de livres	992,14	1996	992,14
2188	MAN170	Lot CD	702,49	1997	702,49
2188	MAN171	Lot CD	112,81	1997	112,81
2188	MAN172	Lot CD	166,63	1997	166,63
2188	MAN173	Lot CD	335,39	1997	335,39
2188	MAN174	Lot CD	121,96	1997	121,96
2188	MAN175	Lot de livres	878,11	1997	878,11
2188	MAN176	Lot de livres	641,81	1997	641,81
2188	MAN177	Lot de livres	465,39	1997	465,39
2188	MAN178	Lot de livres	331,58	1997	331,5
2188	MAN179	Lot de livres	1552,64	1997	1552,64
2188	MAN18	Lot de livres	48,48	1996	48,48
2188	MAN180	Lot de livres	980,55	1997	980,55
2188	MAN185	Lot de livres	555,45	1997	555,45
2188	MAN186	Lot CD	97,87	1997	98,87
2188	MAN187	Lot CD	302,76	1997	302,76
2188	MAN188	Lot de livres	686,02	1997	686,02
2188	MAN189	Lot de livres	15,24	1997	15,24
2188	MAN19	Lot de livres	1486,68	1996	1486,68
2188	MAN190	Lot de livres	34,76	1997	34,76
2188	MAN191	CD	18,29	1997	18,29
2188	MAN20	Lot CD	2939,98	1996	2939,98
2188	MAN206	Lot de livres	746,85	1997	746,85
2188	MAN207	Lot de livres	260,01	1997	260,01
2188	MAN208	Lot de livres	1260,54	1997	1260,54
2188	MAN209	CD	19,67	1997	19,67
2188	MAN21	Lot CD	1548,88	1996	1548,88
2188	MAN210	Lot CD	68,91	1997	68,91
2188	MAN211	Lot de livres	640,59	1997	640,59
2188	MAN212	Lot de livres	76,92	1997	76,92
2188	MAN213	Lot de livres	89,64	1997	89,64
2188	MAN215	Lot CD	454,42	1997	454,52
2188	MAN216	Lot de livres	871,25	1997	871,25
2188	MAN217	Lot de livres	672,68	1997	672,68
2188	MAN218	Lot de livres	664,56	1997	664,56
2188	MAN219	Lot de livres	454,55	1997	454,55
2188	MAN220	Lot CD	454,30	1997	454,30
2188	MAN221	Recueil	10,82	1997	10,82
2188	MAN222	Lot de livres	11,43	1997	11,43
2188	MAN227	Lot de livres	177,92	1997	177,92
2188	MAN228	Lot CD	81,87	1997	81,87
2188	MAN233	Lot CD	707,82	1998	707,82
2188	MAN234	Lot CD	337,81	1998	337,81
2188	MAN236	Lot de livres	28,97	1998	28,97
2188	MAN239	Lot de livres	291,18	1998	291,18
2188	MAN24	Lot de livres	437,86	1996	437,86
2188	MAN240	Lot de livres	72,26	1998	72,26
2188	MAN244	Lot de livres	518,78	1998	518,78
2188	MAN245	Lot de livres	2148,89	1998	2148,89
2188	MAN246	Larousse	676,87	1998	676,87
2188	MAN247		1857,59	1998	1857,59
2188	MAN248	Livres + CD	484,34	1998	484,34
2188	MAN249	Lot de livres	796,47	1998	796,47
2188	MAN25	Lot de livres	359,70	1998	359,70
2188	MAN250	Lot de livres	29,73	1998	29,73
2188	MAN251	Lot CD	957,48	1998	957,48
2188	MAN252	Lot de livres	1118,06	1998	1118,06

2188	MAN253	Lot de livres	908,82	1998	908,82
2188	MAN254	Lot de livres	847,77	1998	847,77
2188	MAN255	Lot de livres	79,27	1998	79,27
2188	MAN256	Lot de livres	15,24	1998	15,24
2188	MAN257	Lot de livres	192,70	1998	192,70
2188	MAN26	Lot de livres	2344,67	1996	2344,67
2188	MAN27	Lot CD	632,66	1996	632,66
2188	MAN270	Lot de livres	320,14	1998	320,14
2188	MAN271	Lot de livres	502,93	1998	502,93
2188	MAN272	Lot de livres	331,93	1998	331,93
2188	MAN273	Lot CD	333,97	1998	333,97
2188	MAN274	Lot de livres	396,68	1998	396,68
2188	MAN275	Lot CD	914,69	1998	914,69
2188	MAN28	Lot CD	84,61	1996	84,61
2188	MAN280	Lot de livres	743,78	1998	743,78
2188	MAN281	Lot de livres	1913,76	1998	1913,76
2188	MAN282	Lot de livres	654,77	1998	654,77
2188	MAN283	Lot CD	433,98	1998	433,98
2188	MAN284	Lot de livres	937,92	1998	937,92
2188	MAN285	Lot de livres	1569,46	1998	1569,46
2188	MAN286	Lot de livres	19,51	1998	19,51
2188	MAN287	Lot de livres	33,23	1998	33,23
2188	MAN29	Lot CD	650,35	1996	650,35
2188	MAN295	Lot de livres	73,17	1998	73,17
2188	MAN296	Lot CD	21,34	1998	21,34
2188	MAN30	Lot CD	373,96	1996	373,96
2188	MAN306	Lot CD	281,68	1998	281,68
2188	MAN307	Lot CD	615,50	1998	615,50
2188	MAN31	Lot de livres	261,41	1996	261,41
2188	MAN310	Lot de livres	610,56	1998	610,56
2188	MAN311	Lot de livres	139,49	1998	139,49
2188	MAN312	Lot de livres	274,41	1998	274,41
2188	MAN313	Lot de livres	214,98	1998	214,98
2188	MAN314	Lot de livres	315,57	1998	315,57
2188	MAN315	Lot de livres	619,47	1998	619,47
2188	MAN316	Lot CD	296,27	1998	296,27
2188	MAN317	Lot CD	617,57	1998	617,57
2188	MAN318	Livres + CD	44,97	1998	44,97
2188	MAN32	Lot de livres	145,59	1996	145,59
2188	MAN321	Lot de livres	13,72	1998	13,72
2188	MAN33	Lot CD	86,90	1996	86,90
2188	MAN333	Lot CD	246,28	1998	246,28
2188	MAN334	Lot CD	95,63	1998	95,63
2188	MAN336	Lot de livres	764,47	1998	764,47
2188	MAN337	Lot de livres	390,73	1998	390,73
2188	MAN338	Lot CD	211,83	1998	211,83
2188	MAN339	Lot de livres	495,46	1998	495,46
2188	MAN34	Lot CD	98,48	1996	98,48
2188	MAN340	Lot de livres	303,25	1998	303,25
2188	MAN341	Lot CD	341,58	1998	341,58
2188	MAN342	Lot CD	491,58	1998	491,58
2188	MAN35	Livre Le sTarnais	33,39	1996	33,39
2188	MAN36	Lot de livres	168,58	1996	168,58
2188	MAN37	Lot de livres	225,32	1996	225,32
2188	MAN370	CD ROMS	548,82	1999	548,82
2188	MAN371	CD ROMS	50,31	1999	50,31
2188	MAN372	CD ROMS	664,51	1999	664,51
2188	MAN375	CD ROMS	75,92	1999	75,92
2188	MAN38	Lot de livres	909,21	1996	909,21
2188	MAN382	CD ROMS	691,97	1999	691,97

2188	MAN383	CD ROMS	76,07	1999	76,07
2188	MAN395	Lot de livres	147,56	1996	147,56
2188	MAN399	CD ROMS	451,90	1999	451,90
2188	MAN40	Lot de livres	47,04	1996	47,04
2188	MAN400	CD ROMS	330,65	1999	330,65
2188	MAN408	CD ROMS	91,01	1999	91,01
2188	MAN409	CD ROMS	489,27	1999	489,27
2188	MAN410	CD ROMS	104,58	1999	104,58
2188	MAN411	CD ROMS	552,02	1999	552,02
2188	MAN412	CD ROMS	196,81	1999	196,81
2188	MAN413	CD ROMS	60,52	1999	60,52
2188	MAN414	CD ROMS	666,54	1999	666,54
2188	MAN415	CD ROMS	663,31	1999	663,31
2188	MAN417	CD ROMS	207,18	1999	207,18
2188	MAN42	Lot de livres	1219,06	1996	1219,06
2188	MAN43	Lot de livres	127,29	1996	127,29
2188	MAN44	Lot de livres Atlas	471,98	1996	471,98
2188	MAN45	Lot de livres	413,44	1996	413,44
2188	MAN49	Livres Histoire du Monde	212,67	1996	212,67
2188	MAN51	Lot de livres	36,59	1996	36,59
2188	MAN52	Livre	10,67	1996	10,67
2188	MAN573	Livre	11,11	1996	11,11
2188	MAN58	Lot de livres	1259,15	1996	1259,15
2188	MAN59	Lot de livres	1931,53	1996	1931,53
2188	MAN60	Lot CD	74,70	1996	74,70
2188	MAN61	Livres majestueux 18	724,13	1996	724,13
2188	MAN62	Livre	18,29	1996	18,29
2188	MAN63	Livre	45,73	1996	45,73
2188	MAN64	Lot de livres	691,50	1996	691,50
2188	MAN7	CD	32,47	1996	32,47
2188	MAN79	Lot de livres	227,46	1996	227,46
2188	MAN8/	Lot CD	193,61	1996	193,61
2188	MAN80	Lot de livres	220,83	1996	220,83
2188	MAN81	Lot de livres	402,47	1996	402,47
2188	MAN82	Lot de livres	76,45	1996	76,45
2188	MAN83	Lot de livres	40,40	1996	40,40
2188	MAN84	Lot CD	61,74	1996	61,74
2188	MAN85	Lot CD	490,43	1996	490,43
2188	MAN86	Lot CD	1246,27	1996	1246,27
2188	MAN87	Lot de livres	546,38	1996	546,38
2188	MAN88	Lot de livres	457,35	1996	457,35
2188	MAN89	Lot de livres	1189,10	1996	1189,10
2188	MAN9	Lot de livres	462,07	1996	462,07
2188	MAN90	Lot de livres	245,14	1996	245,14
2188	MAN91	Lot de livres	134,92	1996	134,92
2188	MAN92	Lot de livres	24,01	1996	24,01
2188	MAN47	Ordinateur IDMYT Pentium	1378,90	1996	1378,90
2188	MAN96	Modem Sporster 28800DPS	459,63	1996	459,63

Madame Saby souligne que ces biens sont essentiellement composés de livres, de quelques CD et d'ordinateurs.

Monsieur Bénézech souhaite connaître la signification concrète de cette sortie des biens.

Madame Saby indique que ces biens sont sortis comptablement, ils sont donc amortis, mais existent toujours dans la médiathèque.

Cette sortie des biens de l'inventaire aurait due être effectuée avant le transfert de 2010 ; cette opération rétroactive est donc une régularisation comptable.

Les biens sont sortis de l'inventaire en fonction de leur durée d'amortissement, 5 ans pour les livres par exemple au dessus de 760 euros le lot, les durées d'amortissement étant différentes selon la nature des biens.

CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE AU SERVICE JEUNESSE - n° 11/90

Service : Personnel contractuel

DELIBERATION

Madame Combes rappelle que cet atelier fonctionne sur le collège et sur l'école élémentaire depuis de nombreuses années et remporte toujours un grand succès auprès des enfants, fidélisés par le même intervenant et par la création d'une dynamique intéressante ; il est donc souhaitable de reconduire cet atelier pour l'année scolaire 2011/2012.

L'an dernier, le montant de cette création de poste s'élevait à 3 976 euros, elle est cette année de 4 004 €.

L'intervenant est Monsieur Christophe Ballarin depuis la création du CEL ; il intervient également au sein du centre social et dans le privé.

**CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES
DANS LES ECOLES - n° 11/91**

Service : Personnel contractuel

DELIBERATION

L'intervenante est Cécile Ducomte qui a donné entière satisfaction aux enseignants les années précédentes.

CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN VACATAIRE AU MULTI ACCUEIL - n° 11/92

Service : Personnel contractuel

DELIBERATION

Madame Combes ajoute que le médecin qui intervenait au multi accueil ne souhaitait pas prolonger son contrat ; la directrice a rencontré beaucoup de difficultés pour recruter un médecin, et qui plus est un pédiatre.

Monsieur le Maire concède qu'il est vraiment très compliqué de trouver un médecin qui accepte d'intervenir quelques heures à la crèche ; mais l'intervention d'un médecin est obligatoire dans cette structure.

Le médecin candidat est généraliste et de plus ostéopathe.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL - n° 11/93

Service : Autres actes réglementaires

Madame Combes explique que de petits ajustements au règlement de fonctionnement du multi accueil se sont avérés nécessaires.

Elle énonce les points ajoutés :

- dans le chapitre Capacité d'accueil : "la capacité d'accueil est également modulable de la façon suivante : 18 enfants de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 17 heures 30 à 18 heures 30 ; sur inscription sur l'amplitude horaire de 8 heures 30 à 17 heures 30".

- dans le chapitre pré-inscription : "La structure est réservée ... en priorité aux enfants qui ont déjà un frère ou une sœur accueilli sur la structure"

- dans le chapitre Conditions d'admission – inscription : "une attestation d'assurance responsabilité civile".

Le règlement de fonctionnement stipule que les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune mais y exerçant leur activité professionnelle sont acceptés suivant les disponibilités ; de ce fait, Monsieur le Maire explique qu'il est très souvent sollicité pour intervenir, car la liste d'attente compte actuellement près de 80 enfants. Ainsi, la directrice de la structure ne procède plus à l'inscription de ces enfants-là, sachant qu'ils ne seront jamais acceptés, provoquant ainsi l'incompréhension et le mécontentement des parents.

Madame Thuel intervient pour apporter son témoignage : son fils était inscrit sur la liste d'attente à la 86^{ème} place en novembre 2010, et une place lui a été proposée le 12 janvier 2011. Il arrive fréquemment que les parents des enfants inscrits sur liste d'attente, trouvent d'autres solutions de garde et ainsi refusent la place qui leur est proposée. Donc, même si la liste d'attente paraît importante, grâce à des défections, l'admission peut être rapide.

De plus, ajoute Monsieur le Maire plusieurs critères sont pris en compte pour une admission, la durée de la garde, le nombre de jours ...

Il souligne que Saint-Juéry souffre également d'un manque d'assistantes maternelles, nombreux sont les parents à la recherche d'une assistante maternelle ; cependant des possibilités d'agrément existent, ajoute Madame Bertrand.

DELIBERATION

REGLEMENT DE LA CRECHE

I – LA STRUCTURE

Le Multi-accueil de St-Juéry est un établissement municipal qui propose un accueil pour les enfants de St-Juéry de 2 mois à 4 ans.

1 – La Capacité d'accueil

Elle est fixée à 35 enfants, modulable entre l'accueil régulier et l'accueil ponctuel.

L'accueil régulier est défini par un contrat où sont mentionnés les besoins horaires, les congés, par mois pour l'année.

L'accueil ponctuel peut répondre à une demande d'urgence et sera pris en compte dans la mesure des places disponibles.

La capacité d'accueil est également modulable de la façon suivante :

- 18 enfants de 7h 30 à 8 h 30 et de 17 h 30 à 18 h30
- et sur inscription concernant l'amplitude horaire de 8 h 30 à 17 h 30

2 – Le Personnel (voir annexe)

L'équipe est composée de personnels qualifiés et diplômés : puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance, agents d'animation, agent d'entretien et d'un cuisinier.

3 – Les Heures d'ouverture : Le Multi-accueil est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30.

4 – Fermeture de la structure : La structure ferme une semaine durant les fêtes de fin d'année et trois semaines en août.

5 – Les Possibilités d'accueil

Elles tiennent compte du rythme de l'enfant (sieste et repas), de l'éveil et de la vie de groupe (temps d'activité), et assure un accueil de qualité en toute sécurité (encadrement suffisant).

Accueil : de 7 h 30 à 9 h 30

Accueil – Départ : de 11 h 00 à 11 h 30

Accueil – Départ : de 12 h 30 à 13 h 30

Accueil – Départ : de 16 h 30 à 18 h 30

Dans le cadre d'un accueil avec repas, un minimum de quatre heures de présence sera demandé.

Une demande d'accueil supplémentaire pourra être accordée en fonction des places disponibles.

II – LA PRE-INSCRIPTION

1 – La structure est réservée

- aux enfants dont un des parents réside sur la commune de St Juéry.
- en priorité, aux enfants dont les parents ont tous les deux une activité professionnelle, l'un à temps plein et l'autre au moins à 50 %, en formation ou en recherche d'emploi.
- en priorité aux enfants qui ont déjà un frère ou une sœur accueilli sur la structure

Les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à St Juéry mais exercent une activité professionnelle à St Juéry peuvent être accueillis dans la structure moyennant un dépassement de 10 % du tarif horaire, dans la mesure des places disponibles.

L'enfant porteur d'un handicap pourra être accueilli selon les possibilités d'accueil de la structure. Chaque situation sera étudiée au cas par cas. Un protocole d'accueil individualisé, proposé par la PMI, sera mis en place.

2 – L'attribution des places

Toute demande est notée sur la liste d'attente et les places sont attribuées au fur et à mesure des départs, selon l'ordre de pré-inscription. Toutes les situations particulières seront étudiées.

III – LES CONDITIONS D'ADMISSION

1 – L'inscription

Elle se fait sur place et sur rendez-vous. Il faut fournir :

- le livret de famille,
- le carnet de santé de l'enfant,
- le numéro de sécurité sociale,
- le numéro d'allocation familiale,
- un justificatif de domicile,
- un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité,
- une ordonnance médicale pour l'administration d'antipyrétique,
- l'acceptation du règlement de fonctionnement signé par les parents.
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- des autorisations (accès au logiciel CAF PRO, sorties, hospitalisation, prise et diffusion de photographies, personnes autorisées à venir chercher l'enfant)

- le dernier avis d'imposition, ou les trois derniers bulletins de paye (pour tous ceux qui ne sont pas allocataires de la CAF)

L'inscription est prise lors d'une entrevue avec la directrice et les parents. Ce temps est important car il permet d'expliquer le fonctionnement et l'organisation de la structure, et de répondre à toutes les questions.

2 – L'adaptation

C'est une période essentielle pour l'enfant. Elle va permettre à l'enfant de prendre des repères en terme de lieux, d'espace et de personnes. Elle va permettre à l'enfant et à sa famille d'appivoiser la séparation de manière progressive.

Elle est obligatoire et s'étale au minimum sur une semaine, deux semaines étant l'idéal. Les parents accompagnent leur enfant puis le laissent ensuite progressivement.

3 – L'examen médical d'admission

L'enfant n'est définitivement admis qu'après la visite d'admission réalisée par le médecin de la structure qui donne son avis favorable. Cette consultation aura lieu sur rendez-vous, dans les locaux de la structure, durant la période d'adaptation.

4 – La présentation du projet pédagogique

Il est à disposition des familles. Il est le fruit d'un travail d'équipe et nous sert de référence.

IV – LE FONCTIONNEMENT

Les enfants doivent arriver en ayant pris leur petit déjeuner, en étant habillés pour la journée et en ayant été changés.

1 - Les fournitures

Les parents doivent fournir **MARQUES AU NOM DE L'ENFANT**

- des vêtements de rechange
- des couches (apporter des paquets)
- un biberon d'eau
- les biberons étiquetés (heure de tétée et nom de l'enfant)
- les produits de soin pour les érythèmes fessiers

Les jouets personnels ne sont pas admis (sauf les « doudous » et sucettes !)

2 – Le repas

Il est réalisé au sein de la structure par un cuisinier. Il prépare des menus adaptés à chaque tranche d'âge : mixé pour les tout-petits, mouliné pour les moyens, et avec morceaux pour les plus grands.

Les menus sont affichés en début de semaine.

L'installation de la cuisine répond aux normes actuelles hygiène et de sécurité H.A.C.C.P et reste soumise aux contrôles réguliers des services vétérinaires.

Les régimes alimentaires pourront être pris en compte.

Les interdictions alimentaires liées à une religion seront respectées dans la mesure du possible. Pour les enfants fortement allergiques, un protocole d'accueil individualisé sera mis en place.

3 – Les sorties et activités

Pour toutes les sorties ou activités habituelles (balade, médiathèque, visite aux pompiers....), parents donnent leur autorisation lors de l'inscription.

Pour les sorties ou activités exceptionnelles et pour les photos individuelles ou collectives prises par le personnel de la structure, une autorisation écrite et signée sera demandée.

4 - La sécurité

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant à 18 h 30 au plus tard.

En cas d'empêchement, le matin même, les parents devront indiquer, le nom d'une personne susceptible de venir chercher l'enfant (cf. dossier d'inscription).

La personne sera majeure et devra être munie d'une pièce d'identité.

Il est demandé aux parents et au personnel de ne pas fumer dans les locaux et jardins de la structure.

5 – La responsabilité

La ville de Saint-Juéry souscrit une assurance responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant durant son accueil dans la structure et garantit le personnel contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants.

Les parents restent responsables des risques habituels (maladie, accident corporels,...) Il leur est conseillé de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille.

Quand les parents sont présents dans la structure, leur enfant est placé sous leur responsabilité.

Par mesure de sécurité, le port de gourmettes, chaînes, médailles, collier pour les dents, boucles d'oreilles, barrettes, petits chouchous...est interdit.

Le personnel ne peut être tenu pour responsable de leur perte éventuelle.

En cas d'urgence, la directrice ou en son absence la personne qu'elle a désignée, prend la décision de téléphoner au SAMU et en informe immédiatement les parents.

6 – Le contrat d'accueil personnalisé

Il permet de formaliser le temps d'accueil de l'enfant (nombre de semaines de présence et d'absences prévues sur l'année, nombre d'heures de présence par jour).

Les parents devront positionner leurs congés annuels sur l'année.

En cas d'impossibilité au moment de la signature du contrat, les parents devront signaler les dates de congés au minimum un mois avant la date prévue. Dans le cas inverse, les congés seront facturés.

Ce contrat est conclu pour une durée de un an maximum (renouvelable).

Modification ou arrêt du contrat :

Les parents devront informer, par écrit, la Directrice au moins un mois avant la date prévue du départ définitif de l'enfant. En cas de modification du contrat, pour des raisons médicales, familiales ou professionnelles, les parents devront fournir un justificatif.

V – LES DISPOSITIONS SANITAIRES

1 – Les vaccinations

Avant son admission, l'enfant aura subi les vaccinations obligatoires DTP (diphtérie, tétanos, polio). La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire.

Les autres vaccinations recommandées, particulièrement pour les enfants vivant en collectivité sont : coqueluche, haémophilus B, rougeole, oreillons, rubéole, hépatite B.

2 – L'enfant malade

Tout enfant porteur d'une maladie, même bénigne, pourra être rendu à sa famille.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera admis dans la structure qu'après le terme de l'éviction, au vu d'un certificat médical de non contagion.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est demandé aux parents, dans la mesure du possible de garder son enfant à la maison 48 heures pour démarrer le traitement.

3 – Les maladies à éviction obligatoire

Conformément à l'arrêté de novembre 2006, il y aura éviction pour les pathologies suivantes :

Coqueluche, diphtérie, infections à méningocoque, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, fièvres typhoïde et paratyphoïde, teignes, tuberculose respiratoire, dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, impétigo, scarlatine, gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique, la gastro-entérite à Shigelles.

Pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la crèche à la phase aiguë n'est pas conseillée.

Pour les affections non citées ci-dessus et présentant un risque pour les autres enfants, la directrice et le médecin disposent d'un droit d'appréciation.

En cas de litige, la déclaration de maladie contagieuse chez l'enfant sera prise par le médecin de la structure.

4 – La surveillance médicale

Le médecin de la structure verra chaque enfant à son admission et au minimum une fois par an.

5 – L'administration des médicaments

Dans la mesure du possible, les médicaments seront prescrits par le médecin traitant en deux prises (matin et soir) et administrés par les parents.

L'administration des médicaments ne peut être réalisée que par l'infirmière puéricultrice ou l'éducatrice, sur prescription médicale et avec l'accord écrit des parents.

6 – Les situations d'urgence

Lors de l'inscription, la personne ayant la charge de l'enfant autorisera le personnel de la structure à donner tous les soins nécessaires à l'enfant en cas d'urgence et à le faire éventuellement hospitaliser.

7 – Les déclarations obligatoires

Toute maladie à déclaration ou à caractère épidémique grave survenue à un enfant confié devra être signalée au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S., Médecin Inspecteur de la Santé).

Tout accident grave survenu dans les locaux de la structure ou à l'occasion de son fonctionnement sera signalé à la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)

VI – LA PARTICIPATION FINANCIERE

La structure bénéficie du concours financier de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole Tarn-Aveyron-Lot).

La mise en place de la Prestation de Service Unique (circulaire CNAF 025 du 31.12.2002 et la 066 du 14.04.2002) entraîne une tarification horaire, quelque soit la durée de garde sur la journée. Le conseil municipal a validé cette tarification.

1 – Le Barème

La participation des parents est fonction du taux d'effort. Il est basé sur un pourcentage des revenus mensuels du ménage. Il est fonction du nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Taux d'effort	0.06 %	0.05 %	0.038 %	0.033 %	0.030 %

Les ressources prises en compte sont constituées de l'ensemble des revenus imposables des familles, avant abattement. Les parents doivent fournir au moment de l'inscription et lors de la révision du contrat les justificatifs de ressources.

Les modifications de situation d'activité (perte d'emploi, réduction du temps de travail imposé par l'employeur, reprise d'activité), et une modification de la composition de la famille peuvent entraîner une réactualisation de la participation financière des familles (sur justificatifs).

Elles interviendront le premier jour du mois suivant le signalement de l'évènement.

Les revenus ainsi que le contrat seront vérifiés chaque année début septembre.

2 – Le plancher et le plafond

Ils sont définis chaque année par la CNAF et révisable au 1^{er} janvier et fixent le cadre de l'application du taux d'effort. Toutefois, le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond.

3 – Le délai de paiement

Le paiement s'effectuera dans les dix premiers jours du mois.

4 – Les déductions

Une déduction est effectuée sur le montant de la facturation en cas de maladie de l'enfant supérieure à 5 jours (certificat médical) ; le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les quatre jours calendaires qui suivent,

- hospitalisation,
- pathologie entraînant une éviction par le médecin de la structure,
- fermeture de la crèche

Il n'y a pas de déduction pour convenances personnelles.

VII – PARTICIPATION A LA VIE DE LA STRUCTURE

Les parents seront invités à des réunions informelles.

Ils sont tenus automatiquement informés de modifications pouvant intervenir dans le règlement de fonctionnement.

IV – LE ROLE DE LA DIRECTRICE

Elle est chargée d'assurer l'organisation et le bon fonctionnement de la structure.

En cas d'absence, ces missions seront assurées par la puéricultrice ou l'éducatrice de jeunes enfants.

DEROGATION

Toute dérogation au règlement devra faire l'objet d'une demande écrite.

FOURRIERE AUTOMOBILES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - n° 11/94

Service : Délégation de service public

Monsieur Crespo précise que cette concession s'effectue dans le cadre d'une délégation de service public (D.S.P.) (délibération).

Monsieur le Maire ajoute qu'il est fait appel à la concurrence, mais il n'existe qu'une entreprise assurant la gestion de la fourrière dans tout l'albigeois, cette activité nécessitant du matériel et un lieu de stockage.

DELIBERATION

RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA C.2.A. - n° 11/95

Monsieur le Maire présente avec Madame Bertrand le rapport d'activité 2010 de la C2A, à l'aide d'un diaporama.

La présentation de ce document à tous les conseils municipaux des communes membres est obligatoire chaque année.

Il explique que 2010 fut une année importante pour la C2A, avec la réalisation de plusieurs transferts de compétence, tels que les médiathèques, la voirie et l'assainissement, qui ont effectivement changé la vie de l'agglomération.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de ces transferts était l'augmentation du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), qui est un des paramètres de calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour laquelle une croissance de 2,5 millions est espérée au terme de 3 ou 4 années. Aujourd'hui, suite à une modification de la loi les diminutions de la DGF se succèdent et la suppression même du CIF est envisagée.

La finalité de ces transferts reste cependant la mutualisation des moyens afin d'améliorer les services et de rendre l'agglomération plus compacte et plus performante.

Sur l'aspect financier, Monsieur le Maire formule cependant quelques doutes, même si la C2A a perçu, en 2011, 1,5 million de plus que prévu malgré la réforme de la Taxe Professionnelle. Pour 2012, l'effet des transferts devrait normalement se faire sentir, mais il faut prendre en compte un nouvel élément, les péréquations qui permettent aux communautés les plus en difficulté de bénéficier de ressources provenant des communautés dont la situation est plus confortable.

Monsieur le Maire signale qu'il s'est rendu au Congrès des communautés à Rennes ; il a assisté à l'intervention du Ministre des Collectivités, Monsieur Richert, sur la réforme des territoires au cours de laquelle le Ministre a remis en cause certains aspects de la loi sur les communautés : notamment le minimum de 5 000 habitants pour une communauté, la date butoir du 31 décembre 2011, la nouvelle gouvernance au 30 juin 2013 ; tout semble donc être remis en cause dans cette loi.

Cependant les nouvelles communautés devront être créées au minimum au premier semestre 2012, la gauche et la droite étant d'accord sur ce point.

Au cours de ce Congrès, Monsieur le Maire a participé à un atelier sur les PLU, et il est en mesure d'affirmer qu'avant la fin du mandat, et au plus tard en 2014, le PLU deviendra intercommunal ; la règle sera donc que les PLU soient intercommunaux et la dérogation sera qu'ils ne le soient pas.

Il y aura donc un PLU unique pour les 17 communes de la C2A. Monsieur le Maire se dit plutôt favorable à une gestion de l'espace au niveau de l'agglomération, c'est le cas dans certaines communautés depuis des années.

Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques temps forts de la C2A en 2010.

La C2A s'est porté acquéreur en mars 2010, d'un bâtiment destiné au centre de ressources, rue Ampère ; il remplacera les 7 ou 8 sites occupés actuellement, parc François Mitterrand à Saint-Juéry, avenue Colonel Teyssier et rue Henri Moissan à Albi notamment.

Cependant, la commune ne devrait pas récupérer les locaux du parc François Mitterrand avant 2015.

En 2010, près de 200 agents communaux ont été transférés, portant le nombre d'agents de la C2A à 710.

Une charte de signalétique pour les véhicules et bâtiments communautaires a été créée.

Poursuite des projets structurants

La billettique sur le réseau de transports urbains : la carte Pastel permet au plus de 65 ans de bénéficier de 100 trajets pour 20 euros, et aux actifs de 45 trajets pour le même montant, fait savoir Madame Saby. Pour les scolaires, la carte est également très intéressante, précise Monsieur le Maire.

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la halle technologique InnoProd.

Lancement du PDU de l'Albigeois en mars 2010, qui constitue un gros projet.

Installation des nouveaux abris pour les transports scolaires en milieu rural.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'hôtel d'entreprises.

Mise en service de la nouvelle STEP de la Madeleine en juillet 2010, qui fonctionne sans souci particulier.

Aménagement de l'espace Célestin Calvière à Lescure d'Albigeois.

Mise en service du quai de transfert des déchets à la déchetterie de Ranteil en octobre 2010. Monsieur le Maire déclare que ce bâtiment est une très belle réalisation, avec bardage bois, et toiture photovoltaïque.

Poursuite des travaux de la rocade sur le tronçon route de Castres et route de Fauch. Monsieur le Maire informe que le coût de la mise en place des murs antibruit représente 30 % du coût total des travaux de la rocade.

Mise en place de nouveaux doubles sens cyclables sur la commune d'Albi.

En décembre 2010, lancement du concours « Rénovation du centre urbain de Saint-Juéry », et choix du bureau d'études Desein de ville.

Poursuite de l'installation NRAZO sur les communes ; il s'agit de desservir toutes les communes situées en zone blanche avec le très haut débit et la fibre optique ; par exemple, aucun habitant de Rouffiac n'est équipé de l'ADSL. L'objectif est que 100 % des habitants de l'agglomération soient desservis par l'ADSL. Monsieur le Maire confie que ce dossier est rendu très complexe par les nombreuses autorisations nécessaires.

Les inaugurations intervenues en 2010

- le chemin des Demoiselles à Terssac ; il complète le réseau Balades en Albigeois,
- 1^{ère} aire de covoiturage près du circuit automobile,
- la nouvelle STEP de la Madeleine,
- logements HLM de la Plaine de Najac à Lescure d'Albigeois. Monsieur le Maire indique que lors du dernier bureau communautaire, ont été validées les aides pour les nouveaux logements HLM de Saint-Juéry,
- parc industriel et de services Albipôle à Terssac.

Les distinctions obtenues en 2010

- labellisation Quali Tri à la VOA, récompense décernée par l'ADEME et Eco-Emballages,
- prix de la meilleure animation pour la médiathèque Pierre Amalric,
- récompenses pour la création d'entreprises, et pour l'université Champollion.

Les événements en 2010

- mars : salon du livre aux Moulins Albigeois,
- avril : semaine du Développement Durable,
- avril : 1^{ère} soirée technopolitaine sur le "green business", c'est-à-dire la valorisation des déchets et de la biomasse, organisée au Musée Toulouse Lautrec,
- avril : présence de l'agglomération côté de la ville d'Albi à la 43^{ème} Foire Exposition d'Albi,
- avril : soirée projection-débat sur l'Economie sociale et solidaire,
- mai : le forum de l'emploi,
- mai : 1^{ère} édition de la Bourse aux vélos de l'Albigeois,
- juin : remise des prix du concours Tarn Inno'Jeunes,
- juin : Forum Schola Ingeniosa : partenariat avec des étudiants étrangers (reconduit en 2011),
- octobre : 1^{er} Forum Etudiants-Entreprises organisé à l'école des Mines,
- octobre : projet européen InnTegra,
- octobre : Salon Habitarn,
- novembre : Forum des Opportunités : choisir sa seconde partie de carrière,
- décembre : journée Job Dating à l'université Champollion.

Et enfin, 2010 restera l'année de l'obtention pour Albi du label de l'Unesco.

Monsieur le Maire revient sur les nouvelles compétences de la C2A en 2010 :

- les voies communales et les chemins ruraux,
- les espaces publics liés à la voirie et affectés à du stationnement,
- les cheminements et ouvrages en site propre,
- les parcs de stationnement,
- l'éclairage public,
- le nettoyage, le balayage, le salage et déneigement des voies et espaces publics,
- les médiathèques (Pierre Amalric, ludo-bibliothèque de Cantepau, de Saint-Juéry et Lescure d'Albigeois),
- l'assainissement collectif et non collectif, l'assainissement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement près de 50 % des domaines pouvant être transférés, le sont.

La politique de la ville

Madame Bertrand aborde le chapitre de la politique de la ville, en commençant par l'exposé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi : l'année 2010 débute la deuxième période de programmation 2007-2013 au cours de laquelle il est prévu d'accueillir 344 personnes, souvent en très grande difficulté et qui sont depuis plus d'un an au chômage.

En 2010, sur 89 personnes sorties du dispositif, 34 ont trouvé un emploi ou une formation qualifiante, soit 38 % (en 2009, 44 %).

Madame Bertrand explique que parmi cette population accueillie, une frange de personnes se situe vraiment très loin de l'emploi ; par conséquent, avant de leur permettre d'accéder à un emploi, il convient de trouver les solutions pour remédier à certains problèmes de logement, de santé, de déplacements et autres. Pour cela, il existe un accompagnement individualisé par une référente de parcours, qui assure des permanences sur les quartiers d'Albi ; elle travaille en lien très étroit avec le centre social et culturel de Saint-Juéry.

Outre cet accompagnement, le PLIE a mis en place un programme d'actions d'accompagnement du public vers l'emploi par le biais de chantiers d'insertion.

En 2010, la C2A a cofinancé 6 chantiers, contre 2 en 2009, on note donc une nette progression dans ce domaine. Madame Bertrand explique que l'adhésion d'une commune à un chantier d'insertion constitue une véritable œuvre sociale qui permet à certaines personnes de retrouver le chemin de l'emploi et de se sortir de situations difficiles.

Le PLIE est le dispositif du volet Emploi du CUCS.

Ensuite, Madame Bertrand aborde le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'année 2010 constitue une année bilan marquée par un plus fort investissement de l'Agglomération, à la grande satisfaction de Madame Bertrand.

Pour compenser les baisses de subvention de l'Etat en 2010, l'agglomération a donné 18 000 euros pour le financement d'actions, ce qui est tout à fait exceptionnel.

Elle livre quelques chiffres qui donnent une idée de l'impact du CUCS dans les quartiers : sur 101 dossiers de demande de subventions déposés, 78 actions, portées par 30 structures, ont reçu un financement représentant plus de 3 millions d'euros d'investissement par les différents signataires. Il faut savoir que l'aide de l'Etat dans le cadre du CUCS s'élève à 151 397 euros, dont 120 000 euros dédiés à des actions.

Madame Bertrand rappelle les thématiques du CUCS :

- l'éducation et la réussite éducative,*
- l'emploi et le développement économique,*
- la santé,*
- la prévention de la délinquance et la citoyenneté,*
- l'habitat et le cadre de vie.*

Chaque année, des thématiques sont jugées prioritaires ; en 2010, 54 % des financements ont été consacrés à l'éducation et la réussite éducative.

Madame Bertrand aborde l'économie sociale et solidaire pour laquelle elle s'est beaucoup battue avec deux ou trois élus très motivés ; Monsieur Robert Gauthier, président de la commission Développement Economique, a travaillé à ses côtés.

L'économie sociale et solidaire est une des missions confiée à Madame Bertrand à son arrivée au bureau communautaire.

La première volonté de ce groupe de travail a donc été de faire connaître le sujet au plus grand nombre ; pour ce faire, deux événements ont été programmés et ont remporté un grand succès.

250 personnes ont participé aux deux soirées proposées à l'Athanos sur le thème "Quelles opportunités pour le territoire de l'Albigeois ?" à l'attention des élus et des techniciens, et "Economie sociale et solidaire : vivre autrement !" ouverte au grand public. Au total, ces deux manifestations ont occasionné plus de 5 heures d'échanges et de débat.

Une commission d'élus de la commission développement économique, et de la commission cadre de vie et solidarité, intéressés par le sujet, a donc été créée.

Le but de cette association d'élus est d'asseoir l'aspect compétitif, économiquement parlant, de l'économie sociale et solidaire ; il convenait de gommer l'aspect social de cette économie afin d'être entendu et de permettre l'existence de cette économie à côté de l'économie classique, sachant que cette économie prend en compte avant tout l'humain et l'environnement.

Madame Bertrand précise qu'un diagnostic est en cours de réalisation et que 30 000 euros ont été octroyés pour son financement. Elle ajoute que des actions ont déjà été budgétisées, et que la C2A est donc engagée dans une démarche de projet par apport à cette économie.

Les transports urbains

Monsieur le Maire aborde ensuite le chapitre des transports urbains.

Il fait remarquer que le pourcentage d'utilisateurs des transports en commun par rapport au nombre d'habitants est inférieur à celui de communautés de même importance. Pourquoi ce retard ?

Madame Combes considère que tout est fait pour que la voiture soit utilisée.

Monsieur le Maire reconnaît que tant qu'il y aura des places de parking dans la ville centre, les gens se déplaceront avec leur véhicule personnel et n'auront pas le réflexe d'utiliser les transports en commun.

Il y aurait actuellement 6 000 emplacements de stationnement gratuits sur Albi, ce chiffre étonne un peu Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe que la carte Pastel a pour objectif d'être utilisable sur tout le réseau des transports régionaux, comme le TER ou TISSEO.

L'espace aquatique Taranis

Monsieur le Maire souhaite faire un bilan de l'espace aquatique Taranis : il annonce le chiffre de 29 015 baigneurs accueillis en 2010. Cette structure fonctionne en continu avec des activités sur quatre niveaux : le scolaire, les associations (gym volontaire, natation prénatale), les diverses animations (aquagym, aquaphobie et école de l'eau) et le loisir.

Le déficit de Taranis s'élève à 200 000 euros par an ; celui d'Atlantis atteint 1,1 million.

Il convient de considérer ces structures comme un service public.

Le rapport financier

Monsieur le Maire commente le compte administratif 2010.

Le budget général représente 63,67 %, l'assainissement 22,58 %, les transports urbains 7,07 %, les zones d'activités 6,62 % et le parking 0,03 %. Les recettes sont quasiment équivalentes.

Le budget de la C2A s'élève à 104 057 308 euros.

Le résultat consolidé 2010 est de 2 460 216 euros.

Monsieur le Maire précise que ce rapport 2010 constitue un document très intéressant, et qu'il est consultable sur le site de la communauté d'agglomération.

Il n'y a pas lieu de faire procéder à un vote pour cette question, seule une présentation est obligatoire.

DELIBERATION

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire invite ses collègues à participer à une soirée humanitaire qui se déroulera samedi 22 octobre à la salle de l'Albaret, organisée par l'association "Au bonheur de Mathis". Le spectacle est composé de danses orientales et africaines, de rock acrobatique et de country.

Madame Saby rappelle qu'une pièce de Molière Dom Juan était présentée dimanche 16 octobre au Cinélux ; elle fait part de sa déception devant le peu de spectateurs présents, alors que le spectacle était d'une rare qualité avec une performance remarquable de l'unique acteur de la pièce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

N° d'ordre	N° délib.	Objet
1	86	Arrêt du projet de révision du PLU - Validation du bilan de concertation de la révision du PLU
2	96	Dissimulation B.T. rue du Barry sur P 13. côte Biscons
3	88	Convention constitutive d'un groupement de commandes - Avenant n° 1
4	89	Biens à sortir de l'inventaire de la médiathèque
5	90	Création d'un poste de vacataire au service jeunesse
6	91	Création d'un poste de vacataire pour les interventions musicales dans les écoles
7	92	Création d'un poste de médecin vacataire au multi-accueil
8	93	Règlement de fonctionnement du multi-accueil
9	94	Fourrière automobiles - Délégation de service public
10	95	Rapport d'activités 2010 de la C.2.A.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :Décision n° 11/81

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de la société Ressources et Territoires agissant dans le cadre de l'adhésion de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois au GIP,

Considérant qu'un accompagnement technique est nécessaire pour la réalisation du Contrat de Projet du Centre Social et Culturel,

- DÉCIDE -

Article 1 : Une convention dont l'objet est l'accompagnement technique et méthodologique pour l'élaboration du Contrat de Projet du Centre Social et Culturel de la ville de Saint-Juéry, sera passée avec la société Ressources et Territoires dont le siège social est situé 9, rue Alex Coutet BP 82312 31023 TOULOUSE CEDEX.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette convention est estimé à 800,00 € (évaluation calculée sur la base de 8 déplacements sur la période). Le règlement s'effectuera en une seule fois sur la base des déplacements réel (justificatifs joints) à réception de la facture émise par Ressources et Territoires en fin de mission.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 11/82

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision du Maire de Saint Juéry N° D129/2008, concluant un marché à bons de commande avec la société ANCONETTI dont le siège social se situe à 7, rue François Arago à 81000 ALBI

Considérant que cette société a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine le 30/09/2011, au bénéfice de la société Accueil Négoce Chauffage Sanitaire (ANCS),

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un avenant au marché avec la société Accueil Négoce Chauffage Sanitaire (ANCS) dont le siège social est situé à 343, boulevard Jean Jacques Bosc BP 149 33038 BORDEAUX Cedex pour la fourniture de matériels sanitaire, plomberie, chauffage, climatisation, marché N° F-2008/15.

Article 2 : La dénomination sociale sera à compter du 30 Septembre 2011 : Accueil Négoce Chauffage Sanitaire (ANCS)

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 11/83

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de la Poste portant sur la transmission des fichiers des adresses normalisées, dédoublonnées et corrigées des déménagés en vue de la mise à jour des adresses du fichier électoral, appelé contrat de prestations OPTIMIS 2,

Considérant que cette proposition permettra une mise à jour des adresses des listes électorales,

- DECIDE -

Article 1 : Un contrat de prestation OPTIMIS 2 portant sur de la transmission des fichiers des adresses normalisées, dédoublonnées et corrigées des déménagés en vue de la mise à jour des adresses du fichier électoral, sera conclu avec la Poste dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard à PARIS 75757 CEDEX 15.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce contrat est de 1 071 € H.T. (1 280,92 € TTC) et interviendra sur présentation de la facture dans le délai réglementaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 11/84

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de la Poste en vue de la mise à disposition d'un fichier d'adresses des nouveaux arrivants, appelé contrat de prestations "SOLISTE", pour la période d'avril à septembre 2011,

Considérant que cette proposition permettra de mieux assurer l'accueil des nouveaux habitants,

- DECIDE -

Article 1 : Un contrat de prestation "SOLISTE" en vue de la mise à disposition d'un fichier d'adresses des nouveaux arrivants pour la période d'avril à septembre 2011, sera conclu avec la Poste dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard à PARIS 75757 CEDEX 15.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce contrat est de 100 € H.T. (119,60 € TTC) et interviendra sur présentation de la facture dans le délai réglementaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 11/85

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de la Poste en vue de la mise à disposition d'un fichier d'adresses des nouveaux arrivants,

Considérant que cette proposition permettra de mieux assurer l'accueil des nouveaux habitants,

- DECIDE -

Article 1 : Un contrat de prestation « SOLISTE » en vue de la mise à disposition d'un fichier d'adresses des nouveaux arrivants, sera conclu avec la Poste dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard à PARIS 75757 CEDEX 15.

Article 2 : la durée de ce contrat sera de 1 an.

Article 3 : Le montant à engager au titre de ce contrat est de 194,90 € H.T. (233,10 € TTC) et interviendra sur présentation de la facture dans le délai réglementaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 11/86

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de Electricité de France pour la fourniture de gaz naturel pour le gymnase situé rue Roger Salengro à SAINT-JUERY,

Considérant que l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz est autorisée depuis le 1^{er} janvier 2004 et que la société EDF a fait une proposition intéressante d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché de fourniture de gaz avec la société Electricité De France dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram PARIS 75008, qui a fait élection de domicile 12, quai Saint Pierre BP 30302 31003 TOULOUSE cedex 6.

Article 2 : Ce marché prendra effet le 1^{er} décembre 2011, pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le montant annuel à engager au titre de cette dépense est de 4,076 cts par kWh H.T. et 70,20 € H.T. pour l'abonnement mensuel (TVA en sus au taux légal) pour une consommation prévisionnelle de 62 000 kWh et sera imputé sur les crédits de la ville

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 11/87

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 06/10/2011 de Madame TEQUI Jenny concernant l'immeuble situé 7 chemin de Lagar 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 7 chemin de Lagar 81160 Saint-Juéry, cadastré AD 0008 et appartenant à Madame TEQUI Jenny demeurant 7 chemin de Lagar 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 11/88

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27/09/2011 de SCI ARGOS concernant l'immeuble situé 19 place Du Château les Avalats 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 19 place du Château les Avalats 81160 Saint-Juéry, cadastré AO 0299 et appartenant à SCI ARGOS demeurant 19 dhemin Sainte-Marthe 13014 Marseille.

Décision n° 11/89

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29/09/2011 de SAS Francelot concernant l'immeuble situé Le Couffourc 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé Le Couffourc 81160 Saint-Juéry, cadastré AM 0241 et appartenant à SAS Francelot demeurant 3 rue Alfred de Vigny 78112 FOURQUEUX.

Décision n° 11/90

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29/09/2011 de LAVABRE Geneviève concernant l'immeuble situé 25 rue Emile Roux 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 25 rue Emile Roux 81160 Saint-Juéry, cadastré AM 0271, AM 0273 et appartenant à LAVABRE Geneviève demeurant 25 rue Emile Roux 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 11/91

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13/10/2011 du Syndicat Mixte pour la reconversion industrielle du Saut du Tarn concernant l'immeuble situé Saut du Tarn 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé Saut du Tarn 81160 Saint-Juéry, cadastré AK 0107, AK 0108 et appartenant au Syndicat Mixte pour la reconversion industrielle du Saut du Tarn demeurant Place de la Mairie 81160 SAINT JUERY.

Décision n° 11/92

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la convention d'occupation du domaine public communal passée avec Mme. Christine Demaury, avec effet au 1^{er} octobre 2008, consentie pour une période de 3,6,9 ans, pour l'exploitation de son fonds de commerce de vente de boissons,

VU la cessation de l'exploitation du fonds de commerce par Mme. Christine DEMAURY à compter du 10 novembre 2011 et son remplacement par M. Sylvain DOUZIECH, gérant de la société dénommée Brasserie de la Terrasse,

- D E C I D E -

Article 1 : M. DOUZIECH Sylvain est autorisé à occuper une partie du domaine public situé en avant du fonds de commerce de vente de boissons qu'il exploite à Saint-Juéry, place Emile Albet.

Article 2 : Il sera passé une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société Brasserie de la Terrasse représentée par son gérant M. DOUZIECH Sylvain avec effet au 10 novembre 2011.

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à M. DOUZIECH Sylvain et à la préfecture.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.